



GITE DE SEJOUR COMMUNAL DE VETHEUIL

Le Presbytère
17, Place de l'église
95510 Vétheuil

Tél. gîte 01 30 33 07 49

courriel : gitedevetheuil@orange.fr

Tél. Mairie / 01 34 78 13 18 – Fax : 01 34 78 14 68

courriel : mairiedevetheuil@orange.fr

Site : www.mairie-vetheuil.fr

REGLEMENT INTERIEUR



Il est obligatoire de

- utiliser le gîte conformément à sa destination : l'hébergement
- respecter :
 - Le caractère paisible et convivial du gîte
 - Le silence après 22 heures
 - La propreté des locaux
 - Le matériel mis à votre disposition
 - L'environnement extérieur dont le jardin
- nettoyer les chambres, les pièces communes, les sanitaires et la vaisselle durant l'occupation des locaux et lors de la restitution de la location. Si ce n'est pas le cas, la remise en état sera facturée selon le forfait en vigueur.
- respecter les notices de fonctionnement des appareils mis à votre disposition.
- utiliser uniquement les produits mis à votre disposition pour le lave-linge et le lave-vaisselle.
- respecter la literie et les draps, oreillers, couettes et housses de couette mis à votre disposition.
- signaler toute détérioration à la mairie.



Il est interdit de

- troubler le voisinage.
- fumer dans le gîte, utiliser bougies, allumettes, encens ou tout autre produit inflammable.
- bloquer les issues de secours.
- toucher aux armoires électriques ou locaux et installations techniques (compteurs, chaudière...)
- brancher des appareils dépassant la puissance autorisée.
- utiliser tout moyen de chauffage ou de cuisson non prévu dans les installations.
- manger dans les chambres sauf dans les chambres de l'annexe lorsqu'elles sont louées en indépendantes.
- accrocher de la décoration aux murs ou modifier la décoration existante et d'une manière générale de modifier l'aménagement des locaux.
- introduire des animaux dans le gîte.
- cueillir les fleurs du jardin et dégrader les espaces verts.
- vider les eaux usées (nettoyage, lessivage...) dans les caniveaux extérieurs.
- jeter les mégots dans le jardin ou dans les regards des eaux pluviales





Avant de partir, merci de

- vérifier l'état de propreté général de toutes les pièces du gîte. Du matériel et des produits d'entretien sont à votre disposition. Si le gîte n'est pas rendu propre ou si des dégradations sont constatées à l'état des lieux, la caution sera partiellement ou entièrement retenue.
- défaire les lits et mettre draps, housses et taies pliés dans la salle de bain de votre chambre.
- vider et jeter les poubelles dans les containers prévus à cet effet ; merci de respecter le tri sélectif.
- s'assurer que les portes, les fenêtres, les lumières et les robinets sont bien fermés.
- rendre les clés selon les consignes qui vous ont été données à votre arrivée.



Bon à savoir

- des tables et chaises d'extérieur ainsi que des parasols sont à votre disposition sous l'abri ; veiller à les garder en bon état et à les replacer sous l'abri après usage.
- pour joindre les services d'urgence, utiliser le téléphone du gîte et faire le 17 pour la gendarmerie et le 18 pour les pompiers.



Rappel

- le gîte a une capacité d'accueil de 15 personnes (10 couchages dans le bâtiment principal, 5 dans l'annexe).
 - la commune de Vétheuil, propriétaire du gîte, décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels dans les locaux.
 - veiller à consommer les énergies mises à disposition, eau, gaz et électricité, dans un souci de développement durable.
 - fumer à l'extérieur est autorisé sous réserve d'utiliser les cendriers mis à disposition dans le jardin, aucun mégot ne doit être jeté sur les pelouses, massifs et circulation piétonnière.
 - ne pas jouer sur, ni à proximité des grilles du fond du jardin.
 - une fiche d'inventaire recensant l'ensemble du matériel et sa valeur de remplacement, en cas de perte ou de casse, est à votre disposition.
 - en cas de panne ou de dysfonctionnement (fuite importante, canalisation bouchée, serrure bloquée...), prendre contact avec la personne au numéro indiqué sur la fiche des numéros utiles. En aucun cas, vous ne pourrez solliciter le remboursement d'une intervention d'un prestataire extérieur dont vous aurez pris seul l'initiative.
- Le non respect de ce règlement entraînera l'exclusion immédiate et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- De manière générale, le locataire s'engage à occuper les locaux « en bon père de famille ».

Nous vous souhaitons un agréable séjour.

